Saint-Damase

Fière de son histoire

AVIS PUBLIC

Entrée en vigueur du règlement numéro 137 intitulé *Règlement régissant la démolition d'immeubles*

AVIS est donné que lors d'une séance tenue le 2 mai 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 137 intitulé

« RÈGLEMENT NUMÉRO 137 RÉGISSANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES »

L'objet de ce règlement est d'encadrer les projets de démolition d'immeubles sur son territoire.

La municipalité régionale de comté des Maskoutains (MRC) a délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement le 28e jour du mois de juin 2023.

Ce règlement est en vigueur depuis la délivrance du certificat de conformité de la MRC, soit le 28 juin 2023 et est disponible pour consultation, sur rendez-vous, au bureau municipal situé au 115, rue Saint-Étienne à Saint-Damase. Il peut également être consulté sur le site internet de la municipalité, sous l'onglet *Gestion municipale / Règlementation*

DONNÉ à Saint-Damase, ce 29e jour du mois de juin 2023.

Johanne Beauregard, DMA
Directrice générale et greffière-trésorière

Municipalité de Saint-Damase

Téléphone : 450 797-3341 Télécopieur : 450 797-3543 115, rue Saint-Étienne
Courriel : info@st-damase.qc.ca www.st-damase.qc.ca Saint-Damase, Québec J0H 1J0